

## COMMISSION AD-HOC FUSION

Conseil Communal de Tannay

Tannay, le 22 février 2023

**Rapport concernant :** Préavis no 20 de la Municipalité relatif à l'étude de fusion des 8 communes de Terre Sainte et de son financement

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les membres de la Commission ad-hoc fusion se sont réunis :

- à Founex, le 31 janvier 2023 lors de la séance d'information en présence des commissions des 8 communes de Terre Sainte ainsi que de Monsieur Laurent Cruchod, représentant le canton de Vaud pour les fusions communales
- et à Tannay, le 22 février 2023 pour rédiger son rapport

Nous rappelons que nous ne prononçons pas sur une fusion, mais sur l'étude de ce qu'impliquerait une fusion.

L'évocation même d'une fusion est un sujet sensible, nous avons pu en être témoins lors de la séance du 31 janvier ou lors de notre rencontre du 22 février (Identité, apparition des partis politiques, services de proximité, écoles, finances, péréquation, employés communaux, propriétés communales, services industriels, urbanisme, etc.) Selon nous, la nature même de ces différentes questions méritent une étude sur ce qu'impliquerait réellement une fusion.

Voici un calendrier indicatif des étapes du processus global :

1. Vote du conseil communal si nous souhaitons aller de l'avant sur l'étude d'une fusion (mars 2023).
2. Si le conseil vote oui : étude durant 20 mois (de mars 2023 à décembre 2024) sur ce qu'implique une fusion, incluant un sondage auprès de la population. Si le vote est négatif, abandon du processus pour Tannay.
3. Suite à cette étude et pour donner suite à ses conclusions : préavis de la Municipalité puis vote du conseil communal pour décider si nous souhaitons donner suite au processus de fusion (décembre 2024).
4. Si le conseil vote oui : établissement d'une convention de fusion. Si le vote est négatif, abandon du processus pour Tannay. NB : Si certaines communes se retirent à ce moment, le processus peut continuer à aller de l'avant pour les autres communes ayant voté oui si elles souhaitent le poursuivre.
5. Vote de l'ensemble des conseils communaux, le même soir à la même heure pour décider de ratifier ou non la convention de fusion (juin 2025 a priori).
6. La convention de fusion est ensuite soumise au vote populaire des citoyens de Tannay et des autres communes (fin septembre 2025 a priori, callée sur les dates des votations fédérales).
7. Entrée en vigueur de la nouvelle commune : 1<sup>er</sup> janvier 2027 a priori.

Le préavis sur lequel nous votons le 27 mars 2023 ne traite que du premier point de ce calendrier.

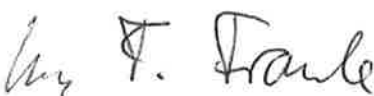
**La Commission remercie toutes les parties prenantes pour les questions, remarques et réponses pertinentes soulevées lors des différentes séances.**

**Au vu de ce qui précède, la Commission ad-hoc fusion vous recommande d'accepter le préavis no 20 tel qu'il vous est présenté et ainsi :**

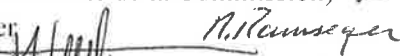
- **d'approuver la démarche en vue d'une étude de fusion entre les huit communes de Terre Sainte ;**
- **d'adopter le budget prévisionnel pour l'étude de fusion et d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 10'915 représentant sa contribution financière pour cette étude (montant de la subvention de l'Etat déduite) ;**
- **de prélever ce montant sur la trésorerie courante.**

Fait à Tannay, le 22 février 2023

Ines Franke (Présidente de la Commission)



Marc Ramseyer



Marc Luthi



Karl Valfells



Michaël Schlegel (Rapporteur)

